



# REGLEMENTATION DE L'USAGE DU CITY STADE

## ARTICLE I : DISPOSITION GENERALES

Le City Stade est un équipement de la commune de Vany, ouvert à tous, libre d'accès, sous certaines conditions d'utilisation, dans l'intérêt des usagers et des riverains.

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le lieu de la plateforme « city stade » à proximité de l'école La Fontaine 7 chemin du Préchy de Vany.

En y accédant tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte toutes les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées et être conscient qu'il pourra lui être opposé.

Il en assume l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès de l'espace est libre et permet la pratique de différentes activités telles que hand-ball, football, basketball.

## ARTICLE II : CONDITIONS D'ACCES

Les enfants du village et les membres des associations du village (APE et Foyer Rural) sont prioritaires sur les créneaux définis dans l'article 3.

**L'accès au city-stade pourra être interdit, sans préavis, pour les motifs suivants :**

Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public.

## ARTICLE III : HORAIRES D'ACCES

Bien qu'en accès libre, l'usage de la plateforme « city stade » est strictement limité aux plages horaires suivantes :

Familles du village et Associations

- de **14 heures à 18 heures** les mercredis, samedis et dimanches hors vacances scolaires
- de **14 heures à 18 heures** tous les jours pendant les vacances scolaires

En dehors de ces créneaux, L'accès reste libre de 9h à 18h.

Ecole Primaire de la Fontaine à Vany

- Tous les matins en période scolaire
- Entre 12 et 14 heures en période scolaire pour animateurs et élèves du périscolaire
- Tous les matins en période de Centre Aéré pour animateurs et enfants du Centre Aéré

Toute autre activité, en dehors de ces périodes est soumise à autorisation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire ou son Représentant, après examen de toutes demandes écrites déposées en Mairie au moins une semaine à l'avance.

## **ARTICLE IV : CONDITIONS D'USAGE**

Le city stade n'est pas surveillé.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 36 mois
- aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés **il est obligatoire pour les parents d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte, les enfants de moins de 8 ans.**

D'une manière générale, l'accès à ces structures à titre individuel est entièrement libre, mais **les responsables des groupes (associations, scolaires et communautaires) conservent l'entière responsabilité sur le plan de l'encadrement ainsi que de l'usage réglementaire de l'activité qu'ils mettent en place sur les structures.**

Lorsque les services municipaux mettent en place des animations (tournois, jeux structurés...) sur ces espaces, ils sont prioritaires pour les utiliser. Dans ce cas les activités se feront en présence et sous la responsabilité d'un animateur.

## **ARTICLE V : REGLES PARTICULIERES D'UTILISATION**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et les consignes de sécurité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés aux pratiques sportives d'un City Stade.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

Le non-respect du City Stade et des parties environnantes (déchets et détritrus) sera verbalisé par une amende de 180€, d'une exclusion et d'une obligation de réparation.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

De même, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

Les jeux qui pourraient occasionner des dégradations, ainsi que ceux à caractère dangereux sont interdits.

Les cycles, motocycles, quad, skate, roller, chaussures à crampons ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la structure du city stade.

Il est strictement interdit de garer des véhicules sur le chemin d'accès au City stade.

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Il est formellement interdit de faire usage de tabac, de transporter ou consommer de l'alcool, consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants

Toute musique d'animation est non autorisée sauf accord exceptionnel donné par Monsieur le Maire ou son représentant. Ce type de demande sera déposé en Mairie au minimum une semaine à l'avance.

## **ARTICLE VI : REGLES DE SECURITE – DISCIPLINE**

### **Sur les espaces city stades : Discipline**

L'accès au site peut être refusé à toute personne, association ou groupe en cas de comportement agressif, malveillant ou dégradant. Monsieur Le Maire ou son représentant peut refuser l'accès à titre temporaire ou définitif.

## **ARTICLE VII : ENTRETIEN**

Le Conseil Municipal effectuera un contrôle régulier des installations mises à disposition du public. A cet effet, un registre de maintenance est tenu à jour par la Mairie.

## **ARTICLE VIII : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à tous les usagers conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur. Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

## **ARTICLE IX : EXECUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché sur le lieu concerné et transmis pour exécution chacun en ce qui les concerne :

- Aux présidents d'associations
- A la directrice de l'école de la Fontaine de Vany
- Au service de l'accueil péri scolaire
- A la Brigade de Gendarmerie
- Aux sapeurs pompiers

## **NUMEROS D'URGENCE**

Pompiers	18	ou	112	<i>si téléphone portable</i>
Gendarmerie	17			
SAMU	15			

Mairie de Vany : 09 67 12 83 70

[mairie.vany@orange.fr](mailto:mairie.vany@orange.fr)



vany.fr